



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2017-105

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **DDPP**

33-2017-09-19-002 - Arrêté préfectoral n° 2017-319 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Camille TRUCHARD (2 pages) Page 4

## **DDTM GIRONDE**

33-2017-09-20-002 - Avis défavorable émis par la CDAC du 13/09/2017 à l'extension d'un ensemble commercial pour la création d'un ensemble commercial Le Mascaret pour une surface de vente de 8405 m<sup>2</sup> situé rue Denis Papin à BEGLES (33130) (2 pages) Page 7

33-2017-09-20-001 - Avis défavorable émis par la CDAC du 13/09/2017 à l'extension d'un ensemble commercial pour la création par transfert et agrandissement d'un magasin Décathlon pour une surface de vente de 5190 m<sup>2</sup> situé rue des Frères Lumière à BEGLES (33130) (2 pages) Page 10

33-2017-09-20-003 - Avis favorable émis par la CDAC du 13/09/2017 à l'extension d'un ensemble commercial "Les Portes du Médoc" pour la création d'un magasin V AND B d'une surface de vente de 158 m<sup>2</sup> situé RD2 Route de Pauillac au PIAN-MEDOC (33290) (3 pages) Page 13

33-2017-09-22-001 - Ordre du jour CDAC 05/10/2017 (1 page) Page 17

## **Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord**

33-2017-09-22-002 - Arrêté portant renouvellement, extension et modification de l'autorisation du Centre de Rééducation et de Formation Professionnelle (CRFP) géré par l'Association Institut Don Bosco (IDB) (3 pages) Page 19

## **DREAL NOUVELLE-AQUITAINE**

33-2017-09-15-004 - Arrêté modificatif modifiant l'arrêté n°39/2013 du 13 janvier 2014, modifié par l'arrêté 16/2014 du 6 mai 2014 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées et destruction de sites de repos ou d'aires de reproduction d'espèces animales protégées - Ecoquartier la Teste de Buch – Promotion PICHET (4 pages) Page 23

## **DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

33-2017-09-01-020 - Délégation de signature de la responsable de la Paierie Départementale 01 09 2017 (2 pages) Page 28

33-2017-09-19-003 - Délégation de signature de la responsable de la trésorerie de BORDEAUX METROPOLE 2017 09 19 (3 pages) Page 31

33-2017-09-01-021 - Délégation de signature de la responsable de la trésorerie de La Réole 2017 09 01 (2 pages) Page 35

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2017-09-21-002 - Arrêté donnant délégation de signature à M François BEYRIES, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon (5 pages) Page 38

**SP ARCACHON**

33-2017-09-21-001 - VIRADE DE MIOS (4 pages)

Page 44

DDPP

33-2017-09-19-002

Arrêté préfectoral n° 2017-319 attribuant l'habilitation  
sanitaire au docteur vétérinaire Camille TRUCHARD

*Attribution de l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Camille TRUCHARD*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA GIRONDE**

**Direction départementale de  
la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n° 2017-319  
attribuant l'habilitation sanitaire au  
docteur vétérinaire Camille TRUCHARD**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la Gironde**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu la demande présentée par Madame Camille TRUCHARD, née le 6 septembre 1992, et domiciliée professionnellement : 20 ZAE de la Gare, 33680 LE PORGE ;

Considérant que Madame Camille TRUCHARD remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

**A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Camille TRUCHARD, administrativement domiciliée : 20 ZAE de la Gare, 33680 LE PORGE

N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 29131.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Madame Camille TRUCHARD s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 :

Madame Camille TRUCHARD pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Fait à Bruges, le 19 septembre 2017

Le directeur départemental de la protection des populations

Jean-Charles QUINTARD

DDTM GIRONDE

33-2017-09-20-002

Avis défavorable émis par la CDAC du 13/09/2017 à  
l'extension d'un ensemble commercial pour la création d'un  
ensemble commercial Le Mascaret pour une surface de  
vente de 8405 m<sup>2</sup> situé rue Denis Papin à BEGLES  
(33130)

## PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service Urbanisme Aménagement Transport

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**  
**Commune de BEGLES**  
**Extension d'un ensemble commercial pour création d'un ensemble commercial**  
**« Le Mascaret » pour une surface de vente demandée de 8 405 m<sup>2</sup>**  
**AVIS n°2017/15**

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande ;

VU la demande de permis de construction présentée par la SARL TER ARCINS dont le siège social est situé 3, rue François Arago à MERIGNAC (33700), représentée par son gérant Monsieur Gerardo PARIENTE, enregistrée en mairie de Bègles le 28/04/2017 sous le n° PC 033 039 17 Z0048, reçue par le secrétariat de la Commission le 15/05/2017 et enregistrée le 03/08/2017, pour l'extension de l'ensemble commercial d'une surface de vente de 7 065 m<sup>2</sup> pour la création d'un ensemble commercial « Le Mascaret » composé de 17 magasins pour une surface de vente totale demandée de 8 405 m<sup>2</sup>, situé rue Denis Papin à BEGLES (33130) ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 04 septembre 2017 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 13 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale est déposée par la SARL TER ARCINS dont le siège social est situé 3, rue François Arago à MERIGNAC (33700), représentée par son gérant Monsieur Gerardo PARIENTE,

CONSIDERANT que le terrain d'implantation du projet se situe rue Denis Papin à BEGLES au cœur du pôle commercial Rives d'Arcins,

CONSIDERANT que le projet ne présente pas d'offre nouvelle et complémentaire compte tenu des magasins d'équipements de la maison existants à proximité,

CONSIDERANT que le projet manque de précisions sur les enseignes et les activités pressenties, il risque d'interférer négativement avec le centre commercial situé à proximité immédiate,



CONSIDERANT que le projet sollicite une surface de vente importante susceptible de porter atteinte aux équilibres fragiles entre centre-ville, périphérie et villes voisines,

CONSIDERANT que le projet présente une expansion démesurée des surfaces de vente commerciales dans la ZACOM de niveau 1 du pôle commercial « Rives d'Arcins » identifié comme pôle commercial régional,

CONSIDERANT que le projet ne répond pas pleinement aux dispositions de l'article L111-19-2° du code de l'urbanisme qui impose sur les aires de stationnement (extérieures) des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols ; aucun système répondant de façon claire à cette règle n'est prévu sur la partie de parking extérieur,

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE la Commission émet un avis défavorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 7 065 m<sup>2</sup> pour la création d'un ensemble commercial « Le Mascaret » composé de 17 magasins pour une surface de vente totale demandée de 8 405 m<sup>2</sup>, situé rue Denis Papin à BEGLES (33130), par la SARL TER ARCINS représentée par son gérant Monsieur Gerardo PARIENTE.**

**A voté favorablement :**

- M. Lionel FAYE Vice-Président du SYSDAU représentant M. le Président du SYSDAU,

**Ont voté défavorablement :**

- Mme Laurence ROUEDE Conseillère Régionale représentant M. le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,  
- M. Jean-Marie DARMIAN Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde représentant M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde,

**Se sont abstenus :**

- Mme Fabienne FEDOU 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de Bègles représentant M. le Maire de Bègles,  
- M. Jean-Jacques BONNIN Conseiller Métropolitain représentant M. le Président de Bordeaux-Métropole,  
- M. Didier MAU Maire du Pian-Médoc représentant les Maires au niveau départemental,  
- M. Serge LOPEZ Personnalité Qualifiée, Collège Consommation et Protection des Consommateurs du département de la Gironde,  
- M. Christian PRIVAT Personnalité Qualifiée, Collège Consommation et Protection des Consommateurs du département de la Gironde.

Pour le Préfet,  
Président de la Commission départementale  
d'aménagement commercial  
des Territoires et de la Mer  
Le Directeur Adjoint  
Délégué à la Mer et au Littoral

20 SEP. 2017

**Ronan Le Saout**

DDTM GIRONDE

33-2017-09-20-001

Avis défavorable émis par la CDAC du 13/09/2017 à  
l'extension d'un ensemble commercial pour la création par  
transfert et agrandissement d'un magasin Décathlon pour  
une surface de vente de 5190 m<sup>2</sup> situé rue des Frères  
Lumière à BEGLES (33130)

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service Urbanisme Aménagement Transport

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
Commune de BEGLES

Extension d'un ensemble commercial pour création par transfert avec agrandissement  
d'un magasin « Décathlon » pour une surface de vente demandée de 5 190 m<sup>2</sup>  
AVIS n°2017/14

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande ;

VU la demande de permis de construction présentée par la SNC BEGLES PAPIN dont le siège social est situé 26 Boulevard des Capucines à PARIS (75009), représentée par son mandataire la SNC KLEPIERRE MANAGEMENT représentée elle-même par M. Denis BERNIER, enregistrée en mairie de Bègles le 15/06/2017 sous le n° PC 033 039 17 Z0070, reçue par le secrétariat de la Commission le 21/06/2017 et enregistrée le 21/07/2017, pour l'extension de l'ensemble commercial Rives d'Arcins d'une surface de vente de 57 575 m<sup>2</sup> pour la création par transfert avec agrandissement d'un magasin « Décathlon » pour une surface de vente sollicitée de 5 190 m<sup>2</sup>, situé rue des Frères Lumière à BEGLES (33130) ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 04 septembre 2017 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 13 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale est déposée par la SNC BEGLES PAPIN dont le siège social est située 26 Boulevard des Capucines à PARIS (75009), représentée par son mandataire la SNC KLEPIERRE MANAGEMENT représentée elle-même par M. Guillaume LAPP, Directeur Général France,

CONSIDERANT que le terrain d'implantation du projet prendra place au sein du pôle commercial régional « Rives d'Arcins » sur la commune de Bègles,

CONSIDERANT que le projet consiste à la création par transfert et agrandissement d'un magasin Décathlon d'une surface de vente de 2 949 m<sup>2</sup> situé actuellement sur la commune de Villenave-d'Ornon,

CONSIDERANT que le projet ne fournit aucune indication sur le devenir du local libéré sur la commune de Villenave d'Ornon qu'il en ressort ainsi le risque de devenir une friche commerciale, s'ajoutant à celles existantes sur le département,

CONSIDERANT que le projet sollicite une surface de vente importante susceptible de porter atteinte aux équilibres fragiles entre centre-ville, périphérie et villes voisines,

CONSIDERANT que le projet présente une expansion démesurée des surfaces de vente commerciales dans la ZACOM de niveau 1 du pôle commercial « Rives d'Arcins » identifié comme pôle commercial régional,

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE la Commission émet un avis défavorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de l'ensemble commercial Rives d'Arcins d'une surface de vente de 57 575 m<sup>2</sup> pour la création par transfert avec agrandissement d'un magasin « Décathlon » pour une surface de vente sollicitée de 5 190 m<sup>2</sup>, situé rue des Frères Lumière à BEGLES (33130), présentée par la SNC BEGLES PAPIN.**

**Ont voté favorablement :**

- Mme Fabienne FEDOU 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de Bègles représentant M. le Maire de Bègles,
- M. Lionel FAYE Vice-Président du SYSDAU représentant M. le Président du SYSDAU,

**A voté défavorablement :**

- M. Jean-Marie DARMIAN Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde représentant M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde,

**Se sont abstenus :**

- M. Jean-Jacques BONNIN Conseiller Métropolitain représentant M. le Président de Bordeaux-Métropole,
- M. Didier MAU Maire du Pian-Médoc représentant les Maires au niveau départemental,
- Mme Laurence ROUEDE Conseillère Régionale représentant M. le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
- M. Serge LOPEZ Personnalité Qualifiée, Collège Consommation et Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- M. Christian PRIVAT Personnalité Qualifiée, Collège Consommation et Protection des Consommateurs du département de la Gironde.

20 SEP. 2017

Pour le Préfet,  
Président de la Commission départementale  
d'aménagement commercial  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Le Directeur Adjoint  
Délégué à la Mer et au Littoral

**Ronan Le Saout**

DDTM GIRONDE

33-2017-09-20-003

Avis favorable émis par la CDAC du 13/09/2017 à  
l'extension d'un ensemble commercial "Les Portes du  
Médoc" pour la création d'un magasin V AND B d'une  
surface de vente de 158 m<sup>2</sup> situé RD2 Route de Pauillac au  
PIAN-MEDOC (33290)

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service Urbanisme Aménagement Transport

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
Commune de LE PIAN MEDOC

Extension de l'ensemble commercial « Les portes du Médoc » pour la création d'un magasin V AND B  
d'une surface de vente sollicitée de 158 m<sup>2</sup>

AVIS n°2017/17

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande ;

VU la demande de permis de construction présentée par la SCI LE PIAN DG dont le siège social est situé 41 rue Guynemer à EYSINES (33320) représentée par Madame Valérie CARPENTIER gérante, enregistrée en mairie du Pian-Médoc le 21/07/2017 sous le n° PC 33 322 17 Z0091 reçue par le secrétariat le 27/07/2017 et enregistrée le 18/08/2017, pour l'extension de l'ensemble commercial « Les portes du Médoc » d'une surface de vente de 16 697 m<sup>2</sup> pour la création d'un magasin V AND B d'une surface de vente sollicitée de 158 m<sup>2</sup>, situé dans la zone commerciale « Les portes du Médoc » RD 2 Route de Pauillac sur la commune du PIAN-MEDOC (33290) ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 07 septembre 2017 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 13 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale est déposée conjointement par la SCI LE PIAN DG dont le siège social est situé 41 rue Guynemer à EYSINES (33320) représentée par Mme Valérie CARPENTIER gérante et par la SARL V AND B CONCEPT dont le siège social est situé zone industrielle de Bellitourne à LE PIAN-MEDOC (33290), représentée par Monsieur Romain ROUXEL directeur de franchise,

CONSIDERANT le terrain d'implantation du projet en bordure de la zone commerciale « Les Portes du Médoc », Route de Pauillac à LE PIAN-MEDOC (33290),

CONSIDERANT que le terrain d'implantation du projet se situe en zone UC et 1AUYa du Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 27/07/2011 ; le projet est compatible avec les orientations de la zone,

CONSIDERANT qu'au regard du SCoT de l'agglomération Bordelaise approuvé le 13/02/2014 le projet se situe au sein d'un des huit pôles commerciaux d'agglomération,

CONSIDERANT que le projet n'est pas soumis à l'application des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans un permis d'aménager d'ensemble réalisé dans la zone commerciale « Aux portes du Médoc » à Le Pian-Médoc,

CONSIDERANT que le projet prévoit un parking de 16 places dont 13 seront traitées en evergreen, une place sera réservée aux personnes à mobilité réduite et deux places seront dotées de bornes pour la recharge des véhicules électriques ; l'emprise des surfaces affectées aux aires de stationnement respecte les dispositions de la loi ALUR avec un ratio de 0,54 inférieur au ratio légal maximal autorisée de 0,75,

CONSIDERANT que le projet répond aux réels besoins de la population de la zone de chalandise qui a connu une très forte progression sur la période 1999-2014 de l'ordre de +19,03 % dont 9,61 % entre 2007 et 2014 pour une population de 56 303 habitants en 2014 ,

CONSIDERANT que le projet répond aux réels besoins de la population de la commune de Le Pian-Médoc qui a connu une évolution démographique en progression de +17,29 % entre 1999 et 2014, dont 20,08 % entre 2007 et 2014 avec une population de 6 302 habitants en 2014,

CONSIDERANT que le projet permettra de renforcer l'attractivité et d'améliorer l'offre proposée sur la zone commerciale,

CONSIDERANT que le site du projet est accessible par le principal axe routier la RD2 et par le réseau viaire de la commune et par un giratoire en cours de construction sur la RD2,

CONSIDERANT que le flux actuel de véhicules sur la RD2 est de 9 170 véhicules par jour et que le projet générera un trafic compris entre 70 et 100 véhicules parmi lesquels 80 % d'entre eux circulent déjà sur les axes avoisinants le projet, soit un trafic supplémentaire de 20 véhicules par jour, le projet aura très peu d'impact sur les flux de circulation existants,

CONSIDERANT que la commune du Pian-Médoc est desservie par le réseau de bus transgironde via les lignes 704 dont l'arrêt le plus proche « Chemin de l'Eau » est situé à 750 m. et 705 dont l'arrêt « Centre Commercial » le plus proche du projet est situé à 300 mètres, que la part de la clientèle susceptible d'accéder au projet en transports en commun est estimée à 3,1%, le projet n'a pas d'impact sur les flux de transports collectifs,

CONSIDERANT que la zone commerciale est accessible à pied via un réseau de trottoirs et passages piétons existants, que la part de la clientèle susceptible d'accéder au projet à pied est estimée à 1%,

CONSIDERANT que les livraisons auront lieu tous les 15 jours le matin en dehors des heures d'ouverture, par un transporteur type semi-remorque, l'accès à la zone de livraison sera commun à celui des véhicules légers mais la zone de livraison et l'aire de retournement ne sera pas accessible à la clientèle afin de garantir sa sécurité,

CONSIDERANT que la mise en place de deux bornes électriques favorisera la fréquentation du site par un mode de transport non polluant,

CONSIDERANT que le projet prévoit l'installation de 78 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques en toiture, l'énergie produite sera directement consommée par le magasin et la réalisation de 13 places en evergreen sur les 16 places proposées permettra de limiter l'imperméabilisation des sols,

CONSIDERANT que le projet a été réalisé avec un effort qualitatif en matière d'insertion paysagère et architecturale et prévoit la plantation d'arbres à haute tige et d'arbustes, la création de dalles gazon,

CONSIDERANT que l'activité du projet ne générera pas de nuisance visuelle particulière ni olfactive, lumineuse ou sonore, le projet est implanté dans une zone commerciale existante, l'enseigne ne sera pas lumineuse, elle sera éclairée à LED, allumée uniquement de 8 heures à 10 heures et de 18 heures à 22 heures, l'extinction sera automatique et le magasin sera fermée à 20 heures,

CONSIDERANT que le projet est rapidement accessible par les habitants de communes limitrophes par un temps de trajet variant entre moins de 5 minutes à 15 minutes,

CONSIDERANT que le projet est un lieu dans lequel cohabite une cave à vins et à bières ainsi qu'un espace de dégustation ouvert à tous avec une fermeture à 20 h.00, il s'inscrit dans l'ère de « l'after work » permettant de se retrouver en fin de journée pour un moment de détente, de partage, et de rencontres dans une ambiance conviviale, il permettra de proposer une offre nouvelle et complémentaire sur la commune du Pian-Médoc,

CONSIDERANT que pour l'enseigne V AND B 10 % de la gamme d'article est libre d'achat de la part du franchisé, cette liberté a pour objectif le référencement de produits locaux,

CONSIDERANT que le projet n'est pas concerné par des protections particulières au titre de la biodiversité (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000), ni par des risques naturels ou technologiques,

CONSIDERANT que le projet permettra la création de deux emplois à l'ouverture, un emploi supplémentaire en deuxième année et un quatrième en quatrième année,

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE la Commission émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de l'ensemble commercial « Les portes du Médoc » d'une surface de vente de 16 697 m<sup>2</sup> pour la création d'un magasin V AND B d'une surface de vente sollicitée de 158 m<sup>2</sup>, situé dans la zone commerciale « Les portes du Médoc » RD 2 Route de Pauillac sur la commune du PIAN-MEDOC (33290), présentée par la SCI LE PIAN DG représentée par Madame Valérie CARPENTIER gérante.**

**Ont voté favorablement :**

- M. Didier MAU Maire du Pian-Médoc,
- M. Gérard DUBO Président de la CDC Médoc-Estuaire,
- M. Lionel FAYE Vice-Président du SYSDAU représentant M. le Président du SYSDAU,
- M. Serge LOPEZ Personnalité Qualifiée, Collège Consommation et Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- M. Christian PRIVAT Personnalité Qualifiée, Collège Consommation et Protection des Consommateurs du département de la Gironde.

**Se sont abstenus :**

- M. Jean-Marie DARMIAN Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde représentant M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- Mme Laurence ROUEDE Conseillère Régionale représentant M. le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,

20 SEP. 2017

Pour le Préfet,  
Président de la Commission départementale  
d'aménagement commercial  
Le Directeur Adjoint  
Délégué à la Mer et au Littoral

**Ronan Le Saout**



DDTM GIRONDE

33-2017-09-22-001

Ordre du jour CDAC 05/10/2017

**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**REUNION du jeudi 05 octobre 2017**  
**Rue Jules Ferry - Cité Administrative - Rez-de-chaussée - Salle 3 - BORDEAUX**

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date dépôt dossier</i>	<i>Horaire</i>
2017/18	<b>MERIGNAC</b> SAS MONOPRIX EXPLOITATION Modification Substantielle de l'autorisation du 21/05/2015 relative à la création d'un magasin MONOPRIX 1 460 m <sup>2</sup> de surface de vente pour extension de la surface de vente situé 20 Place Charles de Gaulle	226 m <sup>2</sup>	dépôt 11/08/2017 au secrétariat CDAC enregistré le 11/08/2017 au secrétariat CDAC	9h.30
2017/19	<b>MERIGNAC</b> SCI DE CHEMIN LONG Extension d'un ensemble commercial 3 465 m <sup>2</sup> création d'un magasin Home Salons situé 24 Avenue du Meilleur Ouvrier de France	592 m <sup>2</sup>	dépôt 11/08/2017 au secrétariat CDAC enregistré le 11/08/2017 au secrétariat CDAC	10h.00
2017/20	<b>BLANQUEFORT</b> SARL HOF Création d'un magasin LIDL situé Avenue du 11 Novembre 1918 et rue de Tujan	1 690 m <sup>2</sup>	dépôt 02/08/2017 en Mairie enregistré le 22/09/2017 au secrétariat CDAC	10h.30

Direction territoriale de la protection judiciaire de la  
jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2017-09-22-002

Arrêté portant renouvellement, extension et modification  
de l'autorisation du Centre de Rééducation et de Formation  
Professionnelle (CRFP) géré par l'Association Institut Don  
Bosco (IDB)



**PREFET DE REGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGÉE DE LA  
SOLIDARITE  
POLE SOLIDARITE VIE SOCIALE  
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA  
FAMILLE

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RENOUVELLEMENT, EXTENSION ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION**  
**DU CENTRE DE RÉÉDUCATION ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CRFP)**  
**GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION INSTITUT DON BOSCO (IDB)**

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,**

**Le Président du Conseil départemental de la Gironde**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article, L 313-1 et suivants, R 313-1 et suivants et D 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 et suivants ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;

Vu la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu les Lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-263 du 22 juillet 1982 relatives aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu les Lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1299 du 15 juin 2016 portant application de l'article 65 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'arrêté portant habilitation en date du 11 juillet 2014 du Centre de Rééducation et de Formation Professionnelle (CRFP) géré par l'association Institut Don Bosco ;

Vu le schéma départemental de Gironde 2012-2016 ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Gironde ;

Vu l'évaluation externe de janvier 2016 du Centre de Rééducation et de Formation Professionnelle (CRFP) de l'association Institut Don Bosco ;

Vu la demande présentée par l'Association Institut Don Bosco en vue du renouvellement de l'autorisation du Centre de Rééducation et de Formation Professionnelle (CRFP) en date du 12 juin 2017 ;

Vu la demande présentée par l'Association Institut Don Bosco en vue de l'extension et la modification de l'autorisation du Centre de Rééducation et de Formation Professionnelle (CRFP) en date du 7 juillet 2017 ;

Vu les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité au département de la Gironde et de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Nord ;

**Considérant** la régularisation de l'autorisation par les effets de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, fixant la capacité au niveau de l'habilitation justice en vigueur en date du 11 juillet 2014 ;

**Considérant** les éléments relevés par l'évaluation externe conformes aux objectifs et besoins du schéma départemental et du projet territorial susvisés ;

**Considérant** l'opportunité du projet ;

**Considérant** les garanties techniques, financières et morales présentées par le demandeur ;

**Sur proposition** du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Nord et de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Gironde ;

## A R R E T E N T :

**ARTICLE 1** - Le Centre de Rééducation et de Formation Professionnelle (CRFP), sis 181 rue Saint François-Xavier - BP 112 - 33 173 GRADIGNAN Cedex, géré par l'Association Institut Don Bosco (IDB), sise 181 rue Saint François-Xavier - BP 112 - 33 173 GRADIGNAN Cedex, est autorisé à fonctionner.

La structure est autorisée à recevoir 117 mineurs et majeurs répartis comme suit :

- hébergement : 85 places,
- prise en charge diversifiée : 5 places,
- service pour Mineurs Non Accompagnés : 27 places, à partir du 11 août 2017,

concernant des filles et/ou garçons âgés de 13 à 21 ans au titre des articles 375 à 375-9-2 du code civil susvisés, l'article L. 222-5 dernier alinéa du code de l'action sociale et des familles et de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée susvisée.

Un arrêté d'habilitation pris dans le cadre du Décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié par le décret n° 2003-180 du 5 mars 2003 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant, précisera notamment le nombre, l'âge, le sexe et les catégories juridiques des jeunes reçus ainsi que les conditions d'éducation et de séjour.



Une convention d'habilitation à l'Aide Sociale à l'Enfance, prise dans les conditions de l'Article L 313-8-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, précisera les conditions particulières de fonctionnement de la structure.

**ARTICLE 2** - L'autorisation est accordée pour une durée de quinze années, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** - Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour l'accompagnement des objectifs précités sont arrêtés par le Préfet et par le Président du Conseil départemental. Ils sont conformes aux normes d'équipement et de fonctionnement en vigueur.

**ARTICLE 4** - Les frais de séjours, calculés sur la base d'un prix de journée, feront l'objet d'un arrêté pris annuellement par les autorités compétentes, dans les conditions prévues au décret 2003-1010 du 22 octobre 2003.

**ARTICLE 5** - Les services adressent régulièrement un état systématique de leurs indicateurs d'activité qu'ils tiennent à la disposition des autorités de contrôle.

**ARTICLE 6** - Des facturations mensuelles relatives aux frais engagés seront envoyées au débiteur concerné.

**ARTICLE 7** - L'autorisation visée à l'article premier ci-dessus prend effet à la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 8** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 9** - Les caractéristiques des services seront répertoriées dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

**ARTICLE 10** - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à dater de sa notification, d'un recours gracieux, hiérarchique devant le ministre, ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.


**ARTICLE 11** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Ouest et le Directeur Général des Services départementaux de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la Préfecture ainsi qu'au Recueil des actes administratifs du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

22 SEP. 2017

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
Thierry SUQUET

  
Claude CAYZAC  
Directrice de la Protection  
de l'Enfance et de la Famille

# DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

33-2017-09-15-004

Arrêté modificatif modifiant l'arrêté n°39/2013 du 13 janvier 2014, modifié par l'arrêté 16/2014 du 6 mai 2014 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces

*Arrêté modificatif interdiction de destruction d'espèces végétales protégées et sites de repos ou aires de reproduction d'espèces animales protégées - Ecoquartier la Teste de Buch – Promotion*

**végétales protégées et destruction de sites de repos ou d'aires de reproduction d'espèces animales protégées -**

**Ecoquartier la Teste de Buch – Promotion PICHET**

---

## ARRÊTE modificatif

**modifiant l'arrêté n°39/2013 du 13 janvier 2014, modifié par l'arrêté 16/2014 du 6 mai 2014 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées et destruction de sites de repos ou d'aires de reproduction d'espèces animales protégées**

### **Ecoquartier la Teste de Buch – Promotion PICHET**

---

PRÉFET DE GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.171-8, L.411-1, L.411-2, L.415-1 à L.415-6 et R.411-1 à R.411-14,
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995 et par l'arrêté du 23 mai 2013, relatif aux espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,
- VU** l'arrêté ministériel du 8 mars 2002, relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale,
- VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016, nommant M. Patrice GUYOT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté en date du 12 janvier 2016 de M. le Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,



- VU** la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par la SNC COGEDIM Aquitaine et déposée le 18 septembre 2013,
- VU** les avis favorables sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature en date des 7 et 14 novembre 2013,
- VU** la consultation du public du 26 novembre au 11 décembre 2013 via le site internet de la DREAL Aquitaine,
- VU** l'arrêté 39/2013 en date du 13 janvier 2014, portant autorisation de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées et de destruction d'espèces végétales protégées,
- VU** la demande formulée par la société PROMOTION PICHET en date du 9 avril 2014, s'engageant au respect de l'ensemble des prescriptions de l'arrêté 39/2013 en date du 13 janvier 2014,
- VU** l'arrêté 39/2013 en date du 6 mai 2014, portant autorisation de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées et de destruction d'espèces végétales protégées,
- VU** la demande formulée par la société PROMOTION PICHET en date du 24 juillet 2017,

**CONSIDERANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation à l'interdiction de destruction d'individus d'espèces végétales et à la destruction, l'altération ou à la dégradation des aires de repos et des sites de reproduction ainsi qu'à la destruction et à la perturbation intentionnelle de spécimens de ces espèces ;

**CONSIDERANT** que la nouvelle demande ne remet pas en cause les conditions d'application de l'arrêté n°39/2013 du 13 janvier 2014 modifié par l'arrêté n°16/2014 du 6 mai 2014 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

## ARRETE

### ARTICLE 1

---

L'arrêté préfectoral n°39/2013 du 13 janvier 2014, modifié par l'arrêté 16/2014 du 6 mai 2014, est modifié comme suit.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014, modifié, est modifié comme suit :

«Les travaux de réalisation des logements seront réalisés en 3 tranches. Les travaux pourront se dérouler jusqu'au 31 décembre 2019.» Le reste sans changement

### ARTICLE 2

---

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès de la juridiction compétente.

### ARTICLE 3

---

Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et notifié au pétitionnaire, et dont une copie sera transmise pour information à

- Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- M. le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde,
- M. le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Monsieur le chef de service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité de la Gironde,
- Monsieur le Directeur régional Nouvelle-Aquitaine de l'Agence Française de la Biodiversité,

Fait à Bordeaux, le 15/09/2017

Pour le Préfet et par délégation,

*Pour le directeur et par délégation.*

**Le Chef du Service  
Patrimoine Naturel**

**Stéphane ALLOUCH**

Le Chef du Service  
Patrimoine Naturel

Séverine ALLONCH

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



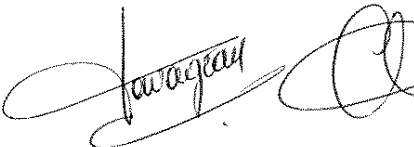
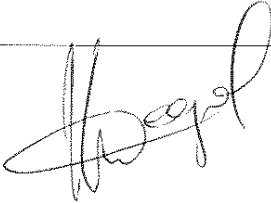
33-2017-09-01-020

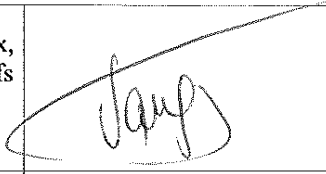
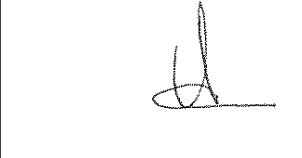
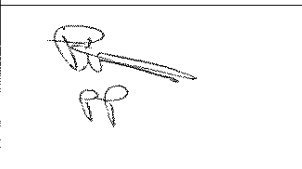
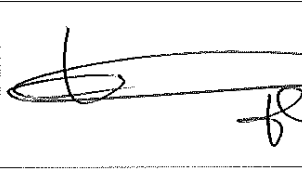
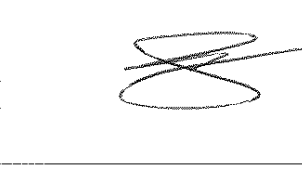
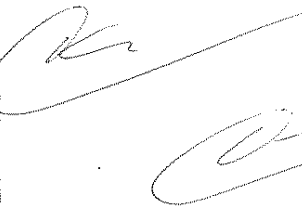
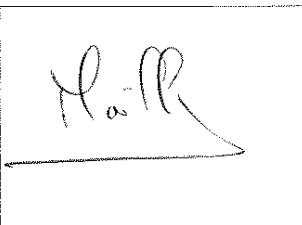
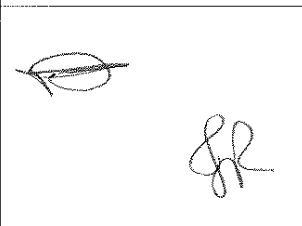
Délégation de signature de la responsable de la Paierie  
Départementale *Délégation de signature* 01 09 2017

**DELEGATIONS DE POUVOIRS  
ET DE SIGNATURE**

de Madame Danielle MOLIA, Administratrice des Finances Publiques, nommée Payeur Départemental de la Gironde par arrêté du 2 janvier 2014

**DELEGATIONS GENERALES**

Nom, Prénom, Grade, Fonctions	Pouvoirs	Signature - Paraphe
M. COURSELLE Dominique Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Adjoint	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. M. COURSELLE est autorisé à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.	
Mme JASNAULT Yaël Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Mme JASNAULT est autorisée à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.	
Mme PAVAGEAU Catherine Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Mme PAVAGEAU est autorisée à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.	
<b>DELEGATIONS SPECIALES</b>		
Mme LEGAL Isabelle Contrôleur Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recette/comptabilité	

Mme VARGA Coraline Contrôleur Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recette/comptabilité	
Mme DOS SANTOS Virginie Contrôleur des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recette/comptabilité	
Mme PIRES Pascale Contrôleur des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recette/comptabilité	
M. DUBOURG François Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recette/comptabilité	
M. MARADENE Bruno Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recette/comptabilité	
M. LOPEZ Francisco Contrôleur Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement, y compris octroi des délais, pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros	
M. MAILLE Thierry Contrôleur des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement, y compris octroi des délais, pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros	
Mme REISSE Isabelle Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement, y compris octroi des délais, pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros	

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

L'Administratrice des Finances Publiques



Danielle MOLIA

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-09-19-003

Délégation de signature de la responsable de la trésorerie  
de BORDEAUX METROPOLE 2017 09 19



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE BORDEAUX MUNICIPALE  
ET METROPOLE DE BORDEAUX

DECISION DU 19 /9/2017

## DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Caroline PERNOT affectée en qualité de cheffe de service comptable de la Recette des Finances de Bordeaux Métropole par arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 26 mars 2015, également nommée agent comptable des régies personnalisées de l'Opéra National de Bordeaux et de PARCUB par arrêtés préfectoraux du 29 mai 2015. et installée le 1<sup>er</sup> juin 2015 déclare :

### ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR

• constituer pour mandataire spécial et général, les personnes suivantes :

Madame Anne BERTHOME, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Monsieur Vincent LAFFITTE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

- leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour elle et en son nom, la Recette des Finances de Bordeaux Métropole ainsi que des deux agences comptables des régies personnalisées de l'Opéra National de Bordeaux et de PARCUB.
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception.
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures.
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements.
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.
- de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à la gestion de la Recette des Finances de Bordeaux Métropole, et aux affaires qui s'y rattachent.

### ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

• Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Vincent LAFFITTE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Madame Anne BERTHOME, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques





### ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

• Délégation spéciale de signature est donnée à :

OPERATIONS	AGENTS HABILITES A SIGNER
Octroi de délais de paiement, <b><u>dans la limite de 3 mois et 10 000 euros</u></b>	Huissier des Finances Publiques
Octroi de délais de paiement, <b><u>dans la limite de 3 mois et 10 000 euros</u></b> demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers <b><u>contentieux</u></b> , mises en demeure, OTD , lettres de relances manuelles	Madame Doris Amory, Inspectrice des Finances Publiques
Ordres de paiement ,ordre de paiement pour l'étranger ( pour génération du fichier DVINT ) Accusés de Réception des oppositions sur salaires et créances fournisseurs Avis de remboursement ,attestations de dépenses attestations de droit à déduction de TVA mensuelles lettres de rejet mandats, lettre de rejet sur cessions "Loi Dailly "Etat des oppositions sur cessions "Loi Dailly"	Monsieur Tomislav ILIC-COPIN, Inspecteur des Finances Publiques
bordereaux de remise des valeurs inactives	Madame Laurence LOMBART, Inspectrice des Finances Publiques Monsieur Jacques Lacroix Inspecteur des Finances Publiques
Accusés de Réception des oppositions sur : - salaires - sur créances fournisseurs	Monsieur Pedro BADIA Contrôleur des Finances Publiques Monsieur Abdelkader BOUAJAJ Contrôleur des Finances Publiques Madame Anne CASTELL Contrôleuse Principale des Finances Publiques Monsieur Didier DEMEL, Contrôleur Principal des Finances Publiques Madame Sandrine ETHEVENIN Contrôleuse des Finances Publiques Madame Françoise GAUTHIER Contrôleuse Principale des Finances Publiques Monsieur Loik MAHAUD ,

	<p>Agent administratif des Finances Publiques Monsieur Joël PERRIER, Contrôleur des Finances Publiques Madame Corinne PASCOT Agente Administrative Principale des Finances Publiques Madame Lina YEE KIM TCHRENG Agente Administrative Principale des Finances Publiques</p>
demandes de renseignements,	<p>Madame Béatrice FAURIE Contrôleuse Principale des Finances Publiques Madame Nathalie DOUBLET Contrôleuse Principale des Finances Publiques Monsieur Dominique FOURTET Contrôleur des Finances Publiques Madame Pascale MUNOZ, Contrôleuse Principale des Finances Publiques Madame Nathalie MOISSENET, Agente Administrative Principale des Finances Publiques Monsieur Thierry RABOUDOT Contrôleur des Finances Publiques</p>
<p>demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux quittance au guichet LR remis par le facteur .</p> <p>Octrois de délais <u>dans la limite de 3 mois et 1 500 €</u></p>	<p>Madame Annie BOUDEY Contrôleuse des Finances Publiques Madame Sabine CALABER Contrôleuse des Finances Publiques Madame Valentine COLLET Contrôleuse des Finances Publiques Madame Sydonie ETOGA-ELOUNDOU, Agente Administrative des Finances Publiques Madame Karine MARCHAL Agente Administrative des Finances Publiques Madame Françoise MATA, Contrôleuse Principale des Finances Publiques Madame LAURE SEBY, Contrôleuse des Finances Publiques</p>
<p><b>POUR LA GESTION DE LA TLE ET RAP EXCLUSIVEMENT</b> Lettres de relance, mises en demeure, demandes de renseignements, bordereaux de situation, reçus aux notaires et huissiers. Courriers aux administrations et à tout autre destinataire suite aux retours de chèques, <b>Octrois de délais dans la limite de 3 mois et 1 500 €</b></p>	<p>Madame Doris Amory, Inspectrice des Finances Publiques</p>

• **ARTICLE 4 : ABROGATION**

La délégation de signature du 03/11/2016 est abrogée par la présente décision.

• **ARTICLE 5 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.  
A Bordeaux, le

Bon pour pouvoir, le 19/9/2017

L'Administratrice des Finances Publiques,  
cheffe de service comptable

  
Caroline PERNOT

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-09-01-021

Délégation de signature de la responsable de la trésorerie  
de La Réole 2017 09 01



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

LA REOLE, le 01/09/2017

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REOLE

TRESORERIE

10 PLACE ALBERT RIGOULET

33190 LA REOLE

Noni chef de poste  
Sylvia FUMARD

**OBJET :** Délégations de signature et de pouvoir.

Madame Sylvia FUMARD, comptable public, responsable de la trésorerie de La Réole

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques :

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques :

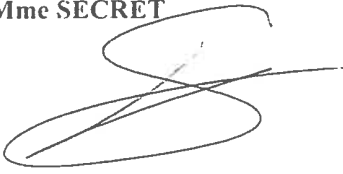
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

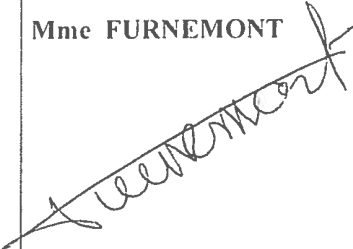
MINISTRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

## Signature et paraphe

Mme SECRET



Mme FURNEMONT



M. BRÊME



M. LACOMME



M. OUABOU



MME AUFFRET



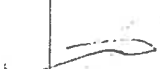
M. CAFFIER



M. PHILIPPE



M. LAAROSSI



## Délégation générale

## ♦ Mme. Laure SECRET

Inspecteur des finances publiques, adjoint au chef de poste.

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

## • Mme Aurélie FURNEMONT

Inspecteur des finances publiques, adjoint au chef de poste.

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

## ♦ Mr Jean-Jacques BRÊME

Contrôleur principal des finances publiques.

## ♦ M. Christophe LACOMME

Contrôleur principal des finances publiques.

M. Mohamed OUABOU

Contrôleur des Finances publiques.

Mme Michelle AUFFRET

Contrôleur des Finances publiques.

reçoivent délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celle de Mme FURNEMONT et de celle de Mme SECRET et dans l'ordre ci-dessus, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

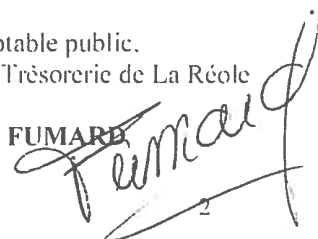
Messieurs Christophe LACOMME, Steve CAFFIER, Bertrand PHILIPPE et Khalide LAAROSSI reçoivent en outre procuration pour signer les recommandés de la poste, les dégagements de Caisse et toutes opérations en relation avec la Poste.

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le comptable public,  
responsable de la Trésorerie de La Réole

Sylvia FUMARE



**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2017-09-21-002**

**Arrêté donnant délégation de signature à M François  
BEYRIES, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon**



## PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DE  
L'ADMINISTRATION LOCALE  
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU 21 SEP. 2017

**donnant délégation de signature à M François BEYRIES,  
sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;  
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code général des impôts ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de l'urbanisme ;  
VU le code de l'environnement ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, devenue région « Nouvelle-Aquitaine » par décret du 28 septembre 2016, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;  
VU le décret du 16 mars 2017 portant nomination de M François BEYRIES, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;  
VU la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;  
VU la demande de M le sous-préfet d'Arcachon du 09 août 2017 ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à M. François BEYRIES, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, à l'effet de signer toutes décisions, dans les limites de l'arrondissement d'Arcachon dans les domaines suivants :



## SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2 e) du Code de l'urbanisme) ;

## SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des permis de conduire européens et internationaux ;
2. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;
3. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Samuel BUJOU, directeur de cabinet ;
4. Récépissés de perte des permis de conduire et des certificats d'immatriculation ;
5. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
6. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicules ;
7. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires ;
8. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
9. Autorisation de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, motocross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, et convocation et présidence de la commission départementale de sécurité routière de la Gironde, section « épreuves et compétitions sportives » pour l'homologation des circuits de VTM sur l'arrondissement d'Arcachon ;
10. Décisions relatives aux déclarations d'installation temporaire de ball trap ;
11. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées, et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie) ;
12. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation :
  - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
  - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
  - autorisation de circulation des petits trains routiers ;



13. Arrêtés autorisant :
  - les manifestations aériennes,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aéroplanes ultralégers motorisés (ULM) ;
14. Agrément de gardes particuliers ;
15. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
16. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata ;
17. Certificats de gage et attestations de non-gage ;
18. Décision de fermeture des débits de boissons et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements ;
19. Lutte contre les nuisances sonores en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement ;
20. Polices municipales :
  - Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationale ;
  - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
  - Décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
  - Visas des cartes professionnelles des agents de police municipale ;
21. Délivrance des certificats d'immatriculation ;
22. Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
23. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

### SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires ;
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;
3. Hommages publics ;
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Création de chambres funéraires ;
6. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
7. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
8. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux ;
9. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
10. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations ;
12. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
13. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement d'Arcachon ;
14. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves ;

15. Contrat local de santé ;
16. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux.

#### SECTION IV- EN MATIERE ELECTORALE

1. Reçus de dépôt et récépissés définitifs de déclaration de candidature :
  - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales générales,
  - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune, ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune, ou pour toute autre cause que ce soit.Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires ;
2. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage ;
3. Arrêtés instituant les commissions de propagande.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M **François BEYRIES**, sous-préfet d'ARCACHON, à l'effet de signer les conventions d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est également donnée à M **François BEYRIES**, sous-préfet d'ARCACHON, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

- o Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- o Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée ;
- o Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;
- o Requêtes en référé devant le juge administratif aux fins d'autorisation d'exploitation de données dans le cadre de l'état d'urgence ;
- o Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;
- o Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du code de la santé publique ;
- o Délivrance des cartes nationales d'identité et des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;
- o Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- o Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
- o Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
- o Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est également donnée à M **François BEYRIES** à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des

programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

**ARTICLE 5 :** A compter du 04 septembre 2017 et jusqu'au 1er octobre 2017 inclus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François BEYRIES, sous-préfet d'ARCACHON, délégation de signature est donnée à Mme Marielle CLOUZET, secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture d'Arcachon, à l'effet de signer toutes les décisions (sous réserve des dispositions du 2ème alinéa du présent article), dans la limite de l'arrondissement d'Arcachon.

- Sont exclues de cette délégation de signature, les décisions relatives aux matières suivantes :

Section II - En matière de police générale :

- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
- Les réquisitions de logement.

Section III - En matière d'administration générale :

- Délivrance des cartes d'identité des maires ;
- Hommages publics.

Sont également exclues de la présente délégation les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce visées à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme Pauline ROLLAND à l'effet de saisir les expressions de besoins et les constatations de services faits et de valider les expressions de besoin dans l'application ministérielle métier « Némé », à Mme Evelyne BIEBER, à l'effet d'effectuer des achats avec sa carte achats conformément au plafond fixé par l'annexe 2 de la note du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 16 mars 2017.

**ARTICLE 7 :** A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, est abrogé l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 03 avril 2017.

**ARTICLE 8 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 SEP. 2017

Le Préfet,

Pierre DARTOUT



SP ARCACHON

33-2017-09-21-001

VIRADE DE MIOS

*manifestation sportive pédestre Virade de Mios*





PRÉFET DE LA GIRONDE

**Arrêté autorisant une épreuve sportive  
sur une ou plusieurs voies ouvertes à la circulation habituelle des véhicules  
ou sur une piste homologuée.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 modifiant le décret du 03 Juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret n° 2014-50 du 21 janvier 2014 portant renouvellement du classement du parc naturel régional des Landes de Gascogne (région Aquitaine) ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2014 portant renouvellement du classement du territoire parc naturel régional des Landes de Gascogne pour la période 2014-2026 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014, portant règlement particulier de police de navigation sur le cours d'eau La Leyre et ses affluents dans le département de la Gironde et notamment l'article VI relatif aux manifestations nautiques ;

**Vu** le document d'objectif du site FR7200721 « vallées de la grande et de la petite Leyre » validé le 17 novembre 2009<sup>1</sup> visant à assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » arrêté par le Préfet de Région le 5 février 2008 visant à préserver la ressource en eau du territoire concerné ;

**Vu** la loi du 3 janvier 1991 sur la circulation des VTM dans les espaces naturels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 Mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 Janvier 2010, fixant en Gironde, les routes interdites aux manifestations sportives;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2017 donnant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet d'Arcachon.

**Vu** la demande présentée par l'Association « Vainere la Mucoviscidose « - siège social : 1 rue des Ecoles – 33380 MIOS, représentée par la responsable de la manifestation, Mme Emilie TARIS, en vue de réaliser :

➤ **Une course pedestre intitulée «VIRADE DE MIOS»**

Vu l'avis des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités locales ;

Vu l'avis favorable de Messieurs les Maires de Mios, Biganos et Le Teich ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale par intérim de la sous-préfecture d'Arcachon ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association «Valnere la Mucoviscidose» est autorisée à organiser :

Une course pédestre dénommée «Virade de Mios» le Dimanche 24 septembre 2017, de 8h00 à 18h00 qui rassemblera au maximum 400 participants adultes et mineurs, sur 4 circuits sur des chemins forestiers : de 7,2 km (à partir de la catégorie Cadet), de 14,5 km (à partir de la catégorie Cadet), de 2,6 km (à partir de la catégorie Benjamin), de 400 m (réservé à la catégorie école d'athlétisme, Poussin) et sur 2 circuits en randonnée de 7,2 km et 14,4 km (toutes catégories).

sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

➤ L'épreuve se déroulera conformément aux règles édictées par la Fédération Française d'Athlétisme ; Les participants s'engagent au respect des règles techniques édictées par celle-ci.

➤ Préalablement au déroulement de la manifestation, l'organisateur a recueilli l'avis favorable des maires des communes traversées afin que ceux-ci prennent, le cas échéant et sous leur responsabilité, un arrêté réglementant la circulation que les participants sont tenus de respecter.

➤ Signalisation de l'épreuve.

L'organisateur, responsable de la sécurité, doit prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la protection des participants, dans le respect du code de la route, en sécurisant toutes les intersections rencontrées avec les voies ouvertes à la circulation, par un nombre de signaleurs adapté.

Les carrefours et endroits du parcours jugés dangereux seront protégés, à minima, par 5 signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité.

➤ Assistance médicale.

Par convention en date 21 juin 2017, l'assistance médicale de l'épreuve sera assurée par l'Association des Secouristes Français Croix Blanche de Lège-Cap-Ferret qui mettra à disposition de l'organisation 4 secouristes diplômés et à jour de leur formation continue.

L'organisateur veille à adapter le dispositif de secours au nombre de participants, à leur âge et aux spécificités du parcours.

Un responsable des premiers secours sera nommé désigné, dans l'attente de l'intervention, le cas échéant, des moyens externes (SDIS . SAMU).

➤ Accès des secours.

Les accès et stationnement des secours seront préservés, particulièrement en agglomération (le stationnement des véhicules sera réglementé afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement des engins de secours).

Avant le début des épreuves, l'organisateur désigne une personne susceptible de contacter et d'accueillir les moyens de secours externes.

➤ Moyens de liaison téléphonique.

Une liaison téléphonique doit être prévue pour appeler, le cas échéant, le centre de réception des appels du secteur (appel des secours par les numéros 18 ou 112, ce dernier devant être utilisé lorsque le moyen d'appel est un portable).

La liaison doit être contrôlée avant le début de la manifestation.

Service d'ordre.

L'organisateur met en place un service d'ordre dont il supportera les frais pour assurer la mise en œuvre des présentes prescriptions. Il en désigne le responsable avant le début de la manifestation.

Le PC sera positionné Place Briabeille à Mios.

Évènement météorologique particulier.

En cas d'évènements, tels que tempête ou orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou de la foudre, la manifestation doit être interrompue, voire annulée.

➤ Récompenses.

L'organisateur s'engage à ne pas distribuer de boissons alcoolisées aux participants mineurs.

➤ Prescriptions complémentaires

L'organisateur respectera les dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours (annexe 1).

L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité de l'épreuve tout au long de l'itinéraire emprunté, notamment aux endroits stratégiques sur la voie publique où une attention particulière devra être apportée.

Les participants devront respecter les règles du Code de la Route et les consignes de sécurité qui seront définies par les organisateurs.

Sur la voie publique, les signaleurs en nombre suffisant sont placés sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront porteurs d'équipements de sécurité (brassards, chasubles).

L'organisateur s'engage à ne modifier en rien la nature du sol, la végétation et l'état de la berge sur l'ensemble du parcours et veillera, par des mesures appropriées, à ce que les participants ne sortent pas du parcours balisé.

L'organisateur s'engage à éviter l'accès du public sur le long de ce parcours et de le concentrer sur la zone de départ/arrivée sur la place Birabeil à Mios et les équipements sportifs à proximité.

L'organisateur s'engage à n'utiliser que des voies ouvertes à la circulation pour l'accès et la mise en place des ravitaillements sur les points prédéfinis le long du parcours mentionné sur la carte annexée.

Au vu des conditions météorologiques changeantes il est conseillé, la veille de l'épreuve, de vérifier l'état du niveau d'eau de la rivière, consultable à l'échelle graduée sur la pile du pont de Mios accessible depuis la rive droite.

Un avis défavorable est émis par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne quant à l'installation d'une tyrolienne au dessus de L'eyre, rive droite/rive gauche.

En raison d'impératifs, aucun service ne sera programmé par la gendarmerie nationale pour surveiller spécifiquement cette manifestation sportive.

Une voiture sonorisée est autorisée à accompagner l'épreuve, elle diffusera des consignes de sécurité au public et des informations ayant trait à la course, à l'exclusion de toute publicité.

Le jet sur la voie publique des prospectus lancés soit par les concurrents, soit par les accompagnateurs, est formellement interdit.

Est interdit, sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci le jet de tout imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à ces manifestations. (Article R 331-16 du Code du Sport )

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs. Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon réglementaire (*emploi de peinture blanche interdite*) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30/10/1973 (Chapitre VI, article 118-7).

Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 Heures après la clôture de la manifestation.

#### Article 2: Assurance.

L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance, en application de l'article R. 331-10 du code du sport, en vue de le garantir des conséquences de sa responsabilité pécuniaire.

La réparation des dommages, dégradations et modifications de toute nature de la voie publique ou ses dépendances, imputables aux participants, incombe à l'organisateur.

#### Article 3 :

La Secrétaire Générale par intérim de la Sous-Préfecture d'Arcachon, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Arcachon, les maires de Mios, Biganos et Le Teich, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Mios, Biganos et Le Teich, notifié à l'organisateur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARCACHON, le 21 SEP. 2017

Le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet, par délégation

  
François BEYRIE S

#### Destinataires :

Organisateur : Mme TARIS Emilie  
MM. les Maires de Mios, Biganos et Le Teich  
M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde – service exploitation -  
Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale – Epreuves Sportives -  
M. Le Directeur du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne  
M. le Chef d'Escadron commandant la Compagnie de gendarmerie d'Arcachon  
M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde – Préparation et Gestion Opérationnelle  
Comité de Gironde d'Atletisme